



**Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe  
(GRALE – GIS du CNRS)  
Commission « Tourisme et collectivités territoriales »**



## **Appel à contributions pour un ouvrage collectif sur « Le partage de la compétence tourisme »**

**Ouvrage collectif sous la direction de :**

- **Nathalie FABRY**, Maître de Conférences, HDR, Université Paris-Est Marne-la-Vallée, Laboratoire DICEN-Idf
- **Jacques SPINDLER**, Professeur émérite, Université Nice Sophia-Antipolis (Membre de l'Université Côte d'Azur), Laboratoire GRM, Vice Président de l'AFMAT et du Conseil scientifique du GRALE.

Le tourisme est un secteur d'activités fondamental pour l'économie et l'emploi en France. La destination de notre pays a conservé le premier rang mondial en 2015, avec 84,5 millions d'arrivées de touristes internationaux, et le 4<sup>ème</sup> rang en termes de recettes avec 41,4 milliards d'€<sup>1</sup>. De plus, la consommation touristique intérieure représente 7,27% de notre Produit Intérieur Brut (PIB). De même, la part des activités caractéristiques du tourisme dans l'ensemble des emplois salariés en 2015 dépasse 7% pour l'ensemble du pays, avec un pic de 9,3% pour l'Île-de-France et même de 13,2% en Corse<sup>2</sup>. Le tourisme est un facteur structurant du territoire français, puisqu'il oblige les administrations publiques à investir dans des infrastructures et dans des travaux d'aménagement pour accueillir les touristes.

En France, le tourisme est un domaine de compétence partagée entre les différents niveaux d'administrations publiques. L'article L.111-1 du Code du tourisme prévoit que « *l'État, les*

<sup>1</sup> Alors que notre pays occupait la 2<sup>ème</sup> place en 1980 ! Cf. DGE, *Mémento du tourisme - Édition 2016*, Direction Générale des Entreprises, 2016, p. 13.

<sup>2</sup> DGE, *op. cit.* p. 24, 35.

*régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée* ». L'article L.111-2 du même code précise ensuite que *« les collectivités territoriales sont associées à la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme. Elles conduisent, dans le cadre de leurs compétences propres et de façon coordonnée, des politiques dans le domaine du tourisme »*.

Pour Jean-Michel BAYLET, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, *« le fait que le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités constitue une vraie opportunité : cela permet de jouer sur toutes les dimensions et de construire une offre diversifiée de promotion touristique qui prenne en compte les touristes tant étrangers que français, le tourisme social comme le tourisme haut de gamme, le tourisme de court séjour comme celui de long séjour »*<sup>3</sup>.

Si le partage de la compétence tourisme peut offrir certaines possibilités intéressantes, elle est aussi génératrice de complexités. C'est ce qu'a souligné Jean-François HUSSON, sénateur : *« Si le tourisme est indéniablement un facteur de dynamisme, il est aussi source de difficultés dans la mesure où le partage des compétences en la matière est insatisfaisant pour nos collectivités »*<sup>4</sup>.

Le présent appel à contributions vise à étudier, à partir de la pratique française, le partage, entre les administrations publiques (APU), de la compétence tourisme dans les principaux pays concurrents en la matière.

Pour identifier les APU on aura recours au système européen des comptes nationaux et régionaux : *« Le secteur des administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale »*<sup>5</sup>.

Les APU sont subdivisées, au niveau européen, en quatre sous secteurs :

- les administrations publiques centrales (APUC) qui regroupent *« tous les organismes administratifs de l'État et autres organismes centraux dont la compétence s'étend normalement sur la totalité du territoire économique, à l'exception des administrations de sécurité sociale de l'administration centrale »*. ;

---

<sup>3</sup> Propos tenus le 4 mai 2016, au Sénat, à l'issue d'un débat organisé à la demande du groupe Rassemblement démocratique et sociale européen (RDSE) sur le « Rôle et action des collectivités territoriales dans la politique du tourisme ». Cf. Point 7 de la Séance du 4 mai 2016 (compte rendu intégral des débats) : <https://www.senat.fr/seances/s201605/s20160504/s20160504006.html>

<sup>4</sup> *Ibidem*.

<sup>5</sup> *Système Européen des Comptes SEC 2010*, Eurostat, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2013.

- les administrations publiques des États fédérés (APEF) qui réunissent « *les administrations qui, en qualité d'unités institutionnelles distinctes, exercent certaines fonctions d'administration, à l'exception des administrations de sécurité sociale des États fédérés, à un niveau inférieur à celui de l'administration centrale et supérieur à celui des unités institutionnelles publiques locales* » ;
- les administrations publiques locales (APUL) qui rassemblent « *toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique, à l'exception des administrations de sécurité sociale des administrations locales* » ;
- les administrations de sécurité sociale (ASSO) qui englobent toutes « *les unités institutionnelles centrales, fédérées et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales* ».

Concernant la France, État non fédéré, les APU se décomposent en trois sous secteurs, chacun d'eux « jouant » un rôle au regard du tourisme :

- les APUC avec : 1) l'État *stricto sensu*, c'est-à-dire l'ensemble des services ministériels, services centraux, unités déconcentrées, agences... qui conduisent, du moins pour certains, la stratégie nationale de promotion du tourisme ; et 2) les organismes divers d'administration centrale (ODAC) parmi lesquels on compte, toujours pour ce qui est du tourisme, les Parcs et musées nationaux, le Conservatoire de l'espace littoral etc. ;
- les APUL comprennent les collectivités territoriales : la région qui définit les objectifs régionaux et coordonne les initiatives touristiques ; le département qui partage, en application de la loi NOTRe<sup>6</sup>, la compétence tourisme avec les autres collectivités territoriales ; la commune voire l'intercommunalité, qui gèrent et promeuvent le tourisme, à leur échelle. Par ailleurs, les organismes divers d'administration locale (ODAL), dont les chambres consulaires, les agences de l'eau, etc., ne doivent pas être oubliés dans la mesure où leur action en matière de tourisme n'est pas négligeable ;
- les ASSO qui, en particulier avec les Caisses d'allocations familiales (CAF), interviennent en matière de tourisme social.

Si l'on part de la constatation que toute activité au sein des administrations publiques tend à la satisfaction d'intérêts collectifs, on peut dire qu'elles visent à réaliser soit : 1) une régulation de l'activité économique, au sens d'en assurer un fonctionnement correct. À cet égard, le tourisme peut être encadré, soutenu, encouragé... tant sur le plan juridique que sur celui de la politique générale (financement, promotion, communication, nouvelles technologies, etc.) ; 2) une production de biens publics qui, pour ce qui est du tourisme, concernent la culture, l'environnement, les infrastructures

---

<sup>6</sup> Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

de transport, etc. ; 3) une redistribution des richesses produites qui peut se manifester par le soutien du tourisme social lequel fait partie des politiques de réduction des inégalités.

**Nous proposons d'étudier la pertinence du partage de la compétence tourisme en France<sup>7</sup> et, si possible, à l'étranger<sup>8</sup>, autour des trois grandes activités des APU : 1) La régulation des activités touristiques ; 2) La production des biens publics en faveur du tourisme ; 3) La réduction des inégalités d'accès au tourisme.**

**Étant précisé qu'à l'ère du digital la compétence tourisme pourra aussi être envisagée sous le prisme de la transformation numérique des acteurs. Dans cette optique, sont attendues des contributions sur le thème de la régulation (ou pas) des plateformes (de type AirBnB) et des politiques de soutien à la transformation numérique des acteurs du tourisme.**

## **Note aux auteurs**

L'ouvrage accueillera des contributions en français (de préférence) ou en anglais. Les jeunes chercheurs et doctorants sont invités à se manifester.

### **I. Calendrier :**

**1) Une toute première intention de contribuer devra parvenir dès avant le 15 juillet 2017**, avec simplement le nom et les coordonnées de l'auteur (ou des auteurs), un titre (provisoire) et quelques lignes de présentation.

**2) L'intention de contribuer** en elle-même devra être envoyée au plus tard le **30 septembre 2017**, sous la forme d'un résumé étendu de 7 pages minimum précisant le positionnement de la contribution, la problématique... les principaux résultats et éléments de discussion, les références bibliographiques.

L'intention de contribuer devra être précédée d'une page de garde fournissant les informations suivantes : Nom et prénom ; fonction, institution ; discipline(s) de l'auteur (ou des auteurs) ; adresse postale complète ; adresse électronique ; éventuellement adresse de page d'accueil personnelle ou professionnelle sur Internet ; titre, résumé de l'article (100 à 200 mots).

Toutes les intentions de contribuer seront reçues par les coordinateurs de la publication qui les rendront anonymes et les transmettront à deux lecteurs.

**Les auteurs recevront une réponse** (contribution acceptée sans modifications, contribution acceptée avec modifications mineures, contribution acceptée avec modifications majeures, contribution acceptée avec modifications fondamentales, contribution refusée) **dans un délai d'environ un mois.**

**3) Les contributions définitives** devront être adressées **avant le 13 janvier 2018.**

**Les intentions de contribuer et les textes définitifs seront à envoyer en version électronique à :**

---

<sup>7</sup> Continentale, insulaire et d'Outre-mer.

<sup>8</sup> Sont attendues des contributions pour les pays où le tourisme est fortement valorisé : États-Unis, Chine, Espagne, Royaume-Uni, Italie...

## II. Consignes de présentation des contributions définitives

1) Les textes des contributions seront proposés en version électronique, sous format Word, en « times » 12, 1,5 interligne et adressés aux coordinateurs : [jacques.spindler@unice.fr](mailto:jacques.spindler@unice.fr) et [nathalie.fabry@u-pem.fr](mailto:nathalie.fabry@u-pem.fr)

2) Ils devront comporter 40.000 à 60.000 signes maximum (ou caractères, espaces compris), bibliographie incluse. Par ailleurs, ils ne devront pas avoir déjà été publiés.

3) Le plan des contributions se décomposera de la manière suivante : CHAPITRE X, puis *I* (*II.*, *III* etc.), *A* (*B*, *C* etc.), **1.** (**2**, **3** etc.) :

- CHAPITRE X : Times 12 en MAJUSCULES
- TITRE DU CHAPITRE : Times 16 en gras et MAJUSCULES
- Nom de (ou des) auteur(s) : Times 14 (nom en MAJUSCULES)
- Première sous division du CHAPITRE X : *I.* Times 14 en gras et en italique (idem pour *II.*, *III* etc.)
- Sous-division du *I.* : *A* en times 14 italique (idem pou *B*, *C* etc.)
- Sous-division du *A* : **1.** en times 12 gras (idem pour **2**, **3** etc.)
- Conclusion : Times 14 en gras italique, puis contenu en Times 12
- Bibliographie : Times 14 en gras italique, puis contenu en Times 12

4) Les textes seront rédigés en tenant compte des indications fournies par les revues académiques, notamment :

- Les tableaux, graphiques, illustrations (en noir et blanc)<sup>9</sup> et annexes éventuelles seront regroupés en fin de texte, numérotés séquentiellement en chiffres décimaux. Ils devront être appelés dans le texte à l'endroit où ils doivent être insérés (ex : *Cf.* tableau 1). La légende des graphiques et illustrations, les titres des tableaux devront être clairement indiqués. Les tableaux seront présentés en tant que tableau et non en tant qu'image.
- Toutes les notes seront ramenées en bas de page et numérotées en continu sur l'ensemble de la contribution. Elles ne doivent comporter ni tableau, ni graphique.
- Les citations et expressions seront à mettre entre guillemets (« ») en italiques. Les citations de textes étrangers doivent apparaître en français lorsque la contribution est écrite en français.
- L'usage du gras (en dehors des titres, *Cf. supra*) sera proscrit.
- Les sigles devront être développés à leur première occurrence, avec le sigle entre parenthèses, puis pourront apparaître tels quels ensuite.
- Références bibliographiques :

Les références bibliographiques seront appelées dans le texte en citant : le nom de l'auteur, l'année de publication de l'ouvrage, ainsi que la page de référence à la suite de la citation (Nom, 2004, p. 142). Les publications écrites par différents auteurs seront séparées à l'aide de points-virgules (Nom, 2002 ; Name, 1994). Les différentes publications d'un même auteur seront séparées à l'aide d'une virgule (Nom, 1999, 2002).

Lorsque deux ou plusieurs ouvrages ont été écrits par un auteur dans la même année, on les différenciera en utilisant des lettres alphabétiques (ex : Nom, 2000a, 2000b).

Les références bibliographiques seront présentées en fin de texte, par ordre alphabétique des noms d'auteur, sans numérotation. Toute référence bibliographique citée dans la bibliographie devra avoir été citée dans la contribution, et inversement. Exemples :

---

<sup>9</sup> Pour lesquels il conviendra de joindre, le cas échéant, l'autorisation de reproduction.

Article de revue :

Nom Prénom et Nom2 Prénom2, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, numéro, année, x pages.

Ouvrage :

Nom Prénom, *Titre du livre*, collection, éditeur, année, x pages.

Chapitre dans un ouvrage collectif

Nom Prénom, « Titre du chapitre », in Prénom Nom (dir.), *Titre du livre*, collection, éditeur, année, x pages.

Document Internet :

Nom Prénom, *Titre du document*, année [en ligne]. Source. À partir de URL [Consulté le jour mois année].

**L'ouvrage sera publié dans la Collection du GRALE (GIS du CNRS) aux éditions L'Harmattan.**

**Jacques SPINDLER** est Professeur émérite à l'Université Nice Sophia-Antipolis (Membre de l'Université Côte d'Azur), ancien Directeur de l'IAE de Nice et membre du Laboratoire GRM EA 4711. Il est vice président de l'Association Francophone de Management du Tourisme (AFMAT) et du Conseil Scientifique du GRALE.

IAE - École universitaire de Management - Pôle Universitaire Saint Jean d'Angély.

24, Avenue des Diables Bleus - 06357 NICE Cedex 04.

**Nathalie FABRY** est Maître de Conférences, Habilitée à Diriger les Recherches à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (Membre de l'Université Paris-Est), Directrice de l'Institut Francilien d'Ingénierie des Services (IFIS) et membre du Laboratoire DICEN-Idf EA 7339. Elle est responsable du Département Tourisme et de deux parcours de M2 Tourisme (Luxury Hospitality – Meeting & Event Industry)

IFIS - Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM)

Campus du Val d'Europe - Bâtiment Erasme

6-8 cours du Danube, 77700 SERRIS